



Doc. 12188

30 mars 2010

Attitude à l'égard des monuments commémoratifs faisant l'objet de différentes interprétations historiques dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1859 (2009)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a pris connaissance avec intérêt de la [Recommandation 1859 \(2009\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur l' "Attitude à l'égard des monuments commémoratifs faisant l'objet de différentes interprétations historiques dans les Etats membres du Conseil de l'Europe" et l'a portée à l'attention des gouvernements de ses Etats membres.

2. Au regard de sa riche expérience dans le domaine de l'enseignement de l'histoire et conforté dans son action par l'engagement renouvelé envers les valeurs et les principes communs enracinés dans le patrimoine culturel, religieux et humaniste de l'Europe, formulé par les chefs d'Etat et de gouvernement lors du Troisième Sommet, le Conseil de l'Europe a un rôle à jouer pour le maintien d'une mémoire objective de l'histoire dans les Etats membres. La formation de citoyens conscients de leur environnement européen et mondial, capables d'analyses et de jugements critiques et conscients de la diversité culturelle de leur société s'inscrit dans cet objectif, tout comme le développement de la prise de conscience, parmi les citoyens, des dangers des régimes totalitaires, quelle que soit leur orientation politique, en gardant à l'esprit l'histoire de l'Europe du 20^e siècle.

3. Le Comité des Ministres réaffirme son attachement aux principes et orientations générales relatives à l'enseignement de l'histoire au 21^e siècle qui figurent dans sa Recommandation Rec(2001)15. Il souligne en particulier l'intérêt de la mise en œuvre de pédagogies actives pour l'acquisition de compétences et attitudes reposant sur le sens du dialogue, le respect de l'autre et la tolérance, ainsi que la prise en compte d'approches multi perspectives, les capacités de recherches et de jugements personnels. Ces pédagogies peuvent s'appliquer à la sensibilisation à l'égard des monuments commémoratifs et à leurs interprétations et à leur protection en tant qu'éléments du patrimoine culturel et de lieux historiques symboliques, notamment en vue du 65^e anniversaire de la victoire sur le nazisme qui sera commémoré en 2010.

4. Le projet "Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité", mené dans le cadre du Comité directeur de l'éducation (CDED), valorise également les fonctions pédagogiques, préventives et socialisantes des monuments commémoratifs. Plusieurs activités ont été co-organisées ces dernières années dans les lieux authentiques de mémoire. Parmi celles-ci, des rencontres de sensibilisation visant au développement de curricula adéquats sur l'enseignement de la mémoire de l'Holocauste pour la prévention des crimes contre l'humanité et des sessions de formation de formateurs ont été organisées sur des lieux de mémoires authentiques. Le Comité des Ministres attache beaucoup d'importance aux activités mises en œuvre dans le cadre de ce projet et en étudie de près les orientations futures, y compris les moyens de contribuer à faciliter les échanges internationaux sur certaines questions historiques. Il salue également les perspectives qu'offrira la mise en œuvre du Mémoire d'accord avec la "Task Force for International Co-operation on Holocaust, Education, Remembrance and Research (ITF)".

1. adoptée à la 1080e réunion des Délégués des Ministres (24 mars 2010)



5. Pour ce qui concerne les recommandations spécifiques formulées par l'Assemblée, le Comité des Ministres porte à son attention les commentaires et suggestions du Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage (CDPATEP) qui figurent en annexe à cette réponse. S'agissant plus particulièrement de la création d'un centre d'expertise dans le domaine des recherches historiographiques et archéologiques, le Comité des Ministres n'envisage pas, au regard des contraintes budgétaires actuelles, de donner suite à cette proposition.

Annexe à la réponse

Commentaires du Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage (CDPATEP)

1. Le Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage (CDPATEP) a pris connaissance avec intérêt du texte de la recommandation de l'Assemblée parlementaire et des diverses suggestions qu'elle introduit. Il observe d'emblée que si ses travaux antérieurs n'ont pas visé directement la question des monuments commémoratifs, il a développé une réflexion allant dans le sens de la problématique soulevée par l'Assemblée.
2. Ainsi, dans le contexte d'une réflexion générale sur le sens du patrimoine culturel dans des sociétés en changement, la publication "Patrimoines européens des frontières – Points de rupture, espaces partagés" a permis en 2004 d'aborder la question des interprétations successives ou parallèles dans le temps et souvent divergentes d'éléments du patrimoine situés dans des régions ayant connu des conflits ou des changements de souveraineté. La réflexion s'est ensuite poursuivie lors des travaux préparatoires de la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Faro, 2005) qui introduit, de manière inédite dans un texte de cette portée juridique, des dispositions relatives à l'interprétation du patrimoine tout en mettant en lumière la notion du "patrimoine commun de l'Europe". Sous l'article 7 de la Convention, intitulé "Patrimoine culturel et dialogue", il est demandé aux pouvoirs publics "d'encourager la réflexion sur l'éthique et sur les méthodes de présentation du patrimoine culturel ainsi que le respect de la diversité des interprétations" et "d'établir des processus de conciliation pour gérer de façon équitable les situations où des valeurs contradictoires sont attribuées au même patrimoine par diverses communautés".
3. Avant même l'achèvement du processus de ratification et d'entrée en vigueur de la Convention de Faro, un groupe multidisciplinaire d'experts a poursuivi la réflexion sur ces thèmes dans le cadre du projet "Identités culturelles, valeurs partagées et citoyenneté" (2006-2007) ayant abouti à la publication du "Guide des valeurs pour la vie en démocratie" et du "Manifeste européen pour la multiple appartenance culturelle". Le point 7 de ce Manifeste retient que, pour le citoyen d'une Europe attachée aux valeurs fondamentales qu'exprime notamment le Conseil de l'Europe, "connaître sa propre histoire passe par la rencontre de l'histoire de l'Autre et l'inclusion de cette histoire dans la sienne propre". En gardant à l'esprit que le patrimoine archéologique tout comme le patrimoine architectural sont des éléments essentiels pour la connaissance du passé, cette approche est à mettre en parallèle avec des travaux antérieurs dans le domaine de la pédagogie du patrimoine et avec les travaux du secteur de l'éducation en matière de multiperspectivité dans l'enseignement de l'histoire. Les démarches innovantes du Conseil de l'Europe sur ce terrain ont été évoquées lors du premier Forum européen du patrimoine organisé dans le contexte des Journées européennes du Patrimoine en Belgique en 2008 sur le thème "Patrimoine et dialogue".
4. Le CDPATEP sera amené à revenir sur le point de l'appréhension et de l'interprétation des patrimoines sous l'angle du suivi des conventions. La suggestion de l'Assemblée de promouvoir l'organisation de conférences internationales d'experts en matière d'interprétation de patrimoines historiques controversés (point 3.1 de la recommandation) paraît tout à fait judicieuse. De telles conférences pourraient se tenir avec le concours matériel des pays et de collectivités locales et constituer des études de cas spécifiques apportant de la matière aux travaux plus généraux menés sur l'interprétation.
5. L'élaboration d'une base de données commune sur les monuments commémoratifs ainsi qu'un projet sur les bonnes pratiques en matière d'interprétation interculturelle pourraient, de l'avis du CDPATEP, être l'objet d'une collaboration de pays et/ou d'ONG voulant s'investir dans une telle démarche. Le réseau HEREIN pourrait, le cas échéant, offrir un support technique de diffusion de ces travaux sous réserve des disponibilités financières nécessaires. La perspective des célébrations de la première guerre mondiale, moment fort de la mémoire collective des Européens, mais aussi d'autres parties du monde, pourrait constituer une occasion d'élaborer un ou plusieurs projets sur des lieux de mémoire de portée pleinement internationale. Il revient aux Etats membres de prendre les initiatives qu'ils jugeront utiles en ce sens.